

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 février 2026.

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 1950-2026, 1951-2026 ET 1952-2026**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement numéros 1950-2026, 1951-2026 et 1952-2026

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1.- Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2026, le conseil a adopté le premier projet des règlements suivants :

Nº 1950-2026 : Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007 afin de modifier et d'abroger des dispositions du chapitre 4 « Normes de lotissement »

Nº 1951-2026 : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 5 « Marges de recul et cours », 6 « Bâtiments secondaires », 9 « Stationnement hors rue », 12 « Entreposage extérieur », 13 « Aménagement extérieur » et 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » et (2)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-1 – secteur rural », « Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications »

Nº 1952-2026 : Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

2.- Une assemblée publique de consultation aura lieu le **9 mars 2026 à 19 h 15**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie. L'objet de cette assemblée est de consulter les intéressés au sujet des projets de règlement ayant principalement pour but de :

a) *par le règlement numéro 1950-2026, modifier et abroger certaines dispositions du chapitre 4 « Normes de lotissement » du règlement de lotissement numéro 1392-2007 de manière à actualiser le cadre normatif des projets d'ensemble immobilier et à limiter la création de lots résiduels non constructibles lors de l'agrandissement de lots existants (articles 3 à 5);*

b) *par le règlement numéro 1951-2026, modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 5 « Marges de recul et cours », 6 « Bâtiments secondaires », 9 « Stationnement hors rue », 12 « Entreposage extérieur », 13 « Aménagement extérieur » et 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » du règlement de zonage numéro 1391-2007 (articles 4 à 15);*

c) *par le règlement numéro 1952-2026, d'adopter des dispositions visant à empêcher le dépérissement des immeubles patrimoniaux, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;*

Les dispositions décrites aux paragraphes 2a), b) et c) ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

d) *par le règlement numéro 1951-2026, agrandir la zone 706 en y intégrant la zone 307 et créer la zone 1115 à même la zone 128 (article 16);*

Cette disposition du règlement numéro 1951-2026 vise distinctement :

- la **zone 307** constituée de la propriété de la Ville située au 859 à 883 rue Notre-Dame Nord;
- la **zone 128** regroupant les propriétés situées sur l'avenue des Pruniers, l'avenue des Pommiers, l'avenue des Cormiers ainsi qu'une partie des propriétés situées sur la rue des Tilleuls (numéros civiques pairs 408 à 436 et impairs 413 à 437) et sur la rue Honorius-Gagnon (numéros civiques 580 à 615);

- e) *par le règlement numéro 1951-2026, autoriser, restreindre ou interdire certains usages et fixer ou modifier certaines conditions d'implantation dans les zones 221, 312, 315, 323, 406, 410, 701, 1113 et 1115 (article 17);*

Ces dispositions du règlement numéro 1951-2026 visent distinctement :

- la **zone 221** regroupant les propriétés bornant le boulevard Vachon Sud, entre la route Carter et la rivière Carter;
- la **zone 312** regroupant les propriétés du côté ouest de l'avenue Bisson et du côté est de la 3^e avenue du Parc-Industriel, entre les deux intersections avec l'avenue Bisson;
- la **zone 315** regroupant les propriétés comprises entre les numéros civiques pairs 1468 et 1510 sur la 3^e avenue du Parc-Industriel;
- la **zone 323** regroupant les propriétés sises du côté est de la 2^e rue du Parc-Industriel, entre l'extrémité sud de la propriété de Fabrication Beauce-Atlas inc. et la route Chassé, ainsi que la propriété de la Ville de Sainte-Marie située entre la 1^{re} rue du Parc-Industriel et la 2^e rue du Parc-Industriel;
- la **zone 406** regroupant les propriétés sises dans le périmètre délimité au nord-ouest par l'avenue Marguerite-Bourgeoys, au nord-est, par le boulevard Vachon Sud, au sud-est d'une part, par l'avenue Saint-Thomas et l'avenue Saint-Cyrille et d'autre part, par la limite sud-est de la propriété sise au 111 boulevard Vachon Sud et au sud-ouest, d'une part, par la rue Notre-Dame Sud et d'autre part, par la rue Saint-Antoine.
- la **zone 410** constituée de la propriété de l'École Vision Beauce située sur le boulevard Lamontagne;
- la **zone 701** constituée de la propriété de Club de Golf Sainte-Marie inc. située sur le rang Saint-Étienne Nord;
- la **zone 1113** regroupant les propriétés situées du côté ouest de la future rue des Parulines.

L'illustration des zones décrites aux articles 2d) et 2e) du présent avis public peut être consultée sur le site Internet sainte-marie.ca dans la section *Conseil municipal – Documents du conseil*.

Les articles 16 et 17 du règlement numéro 1951-2026 constituent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, tels que décrits aux items 2d) et 2e) du présent avis public.

- 3.- Au cours de cette assemblée, la mairesse Luce Lacroix ou son représentant expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les dispositions de ces projets de règlement numéros 1950-2026, 1951-2026 et 1952-2026.
- 4.- Les projets de règlement numéros 1950-2026, 1951-2026 et 1952-2026 peuvent être consultés sur le site Internet sainte-marie.ca dans la section *Conseil municipal – Documents du conseil* ou au bureau de la greffière du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Ville de Sainte-Marie, ce treizième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.


M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.